

05 oct 2018 -16:43

## Conseil des ministres du 5 octobre 2018

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 5 octobre 2018 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

05 oct 2018 -16:43

Appartient à [Conseil des ministres du 5 octobre 2018](#)

## Modification de la loi sur les droits des volontaires - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le ministre de l'Emploi Kris Peeters et le ministre chargé de la Lutte contre la fraude fiscale Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant la réglementation sur les volontaires.

En 2016, le Conseil supérieur des volontaires (CSV) a fourni une évaluation de la loi relative aux droits des volontaires (ou "loi sur le volontariat"). Les suggestions émises lors de cette évaluation sont en grande partie mises en oeuvre par cet avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Il règle les aspects suivants :

- le champ d'application de la loi sur le volontariat est étendu aux administrateurs et aux mandataires d'organisations sans but lucratif qui exercent leur mandat gratuitement
- une obligation d'information renforcée est prévue pour les organisations travaillant avec des volontaires
- les montants reçus par les volontaires sont désormais appelés "défraiement" au lieu d' "indemnités" afin de souligner que leur engagement est gratuit
- l'utilisation de leur véhicule personnel ou du vélo par les volontaires est indemnisée au même niveau que pour les fonctionnaires
- lorsque les volontaires perçoivent, outre leur défraiement forfaitaire, un défraiement de leurs frais de transport, celui-ci ne sera plus limité à 2000 kilomètres par an, à condition qu'il s'agisse de volontaires qui ont pour activité régulière le transport de personnes
- les indemnités que les volontaires reçoivent sont rendues insaisissables et incessibles
- les cadeaux occasionnels reçus par les volontaires à l'occasion de certains événements ne sont pas pris en compte dans le cadre du montant maximum du défraiement
- la base légale du CSV est inscrite dans la loi sur le volontariat elle-même

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires et d'autres dispositions légales en matière de volontariat*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et  
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

05 oct 2018 -16:43

Appartient à [Conseil des ministres du 5 octobre 2018](#)

## Procédure en matière de prêt d'armes à feu par des chasseurs

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la procédure en matière de prêt, de neutralisation et de destruction d'armes.

Le projet vise à empêcher l'entrée en vigueur le 28 octobre 2018 des articles 10 et 11, § 2, de l'arrêté royal du 26 février 2018 modifiant divers arrêtés royaux portant exécution de la loi sur les armes. Ces articles concernent le prêt d'armes à feu par des chasseurs et devaient entrer en vigueur le 28 octobre 2018. Or, l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière pénale, approuvé par le Conseil des ministres le 31 août 2018, entraînera des modifications drastiques des modalités concernant le prêt d'armes à feu par des chasseurs :

- la loi imposera une déclaration de prêt pour les prêts d'une durée supérieure à une semaine (actuellement, un mois)
- la loi prévoira une plus large délégation au Roi afin de déterminer la procédure de déclaration, qui sera ensuite adaptée sur plusieurs plans par arrêté royal

Afin d'éviter que les gouverneurs, les zones de police locale et les chasseurs doivent commencer par appliquer une procédure déterminée alors que celle-ci sera à nouveau modifiée quelques mois plus tard, le projet d'arrêté royal propose de supprimer l'actuelle modalité d'exécution relative au prêt d'armes à feu. Un nouvel arrêté royal contenant des modalités adaptées et définitives sera soumis au Conseil des ministres peu après la modification de loi.

La procédure a reçu un avis favorable du Conseil consultatif des armes. Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 septembre 1991 exécutant la loi sur les armes et modifiant l'arrêté royal du 26 février 2018 modifiant divers arrêtés royaux portant exécution de la loi sur les armes, concernant le prêt, la neutralisation et la destruction d'armes, et fixant la procédure visée à l'article 45/1 de la loi sur les armes*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

05 oct 2018 -16:43

Appartient à [Conseil des ministres du 5 octobre 2018](#)

## Contribution aux frais de la Commission des jeux de hasard pour 2019

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal qui fixe la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard, pour 2019.

Cette contribution est due par les titulaires de licences de classe A, A+, B, B+, C, E, F1, F1+, F2, G1 et G2. Pour 2018, les contributions sont les suivantes :

- licence de classe A : 22.085 euros
- licence de classe A+ : 22.085 euros
- licence de classe B : 11.042 euros
- licence de classe B+ : 11.042 euros
- par jeu automatique de classe A : 714 euros
- minimum pour exploitation jeux automatiques de classe A : 21.420 euros
- licence de classe C : 752 euros
- licence de classe E (entretien, réparation ou équipement) : 3.682 euros
- licence de classe E (services de la société de l'information) : 12.603 euros
- licence de classe E (placement, par tranche de 50 appareils) : 1.842 euros
- licence de classe F1 : 12.603 euros
- licence de classe F1+ : 12.603 euros
- licence de classe F2 dans établissement de classe IV : 3.780 euros
- licence de classe F2 en dehors établissement de classe IV : 1.737 euros
- jeux automatiques dans établissement de classe IV : 446 euros
- licence de classe G1 : 22.085 euros
- licence de classe G2 : 123 euros

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé un avant-projet de loi portant confirmation de cet arrêté royal en projet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

05 oct 2018 -16:43

Appartient à Conseil des ministres du 5 octobre 2018

## Renforcement des activités d'appui militaire au Niger en 2018

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le renforcement des activités d'appui militaire au Niger en 2018.

Il s'agit plus précisément de l'appui à la formation du peloton moto de l'escorte présidentielle par environ cinq militaires durant six semaines.

Ces activités ont pour but de coacher et assister les autorités nigériennes dans le cadre du renforcement capacitaire et échanger des connaissances et expertises dans divers domaines afin d'améliorer les procédures propres à chacun.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>



05 oct 2018 -16:43

Appartient à [Conseil des ministres du 5 octobre 2018](#)

## Contribution de la Défense à la mission Minusma en 2018 avec un détachement multi-senseurs

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation d'un détachement multi-senseurs à la mission Minusma au Mali en 2018.

Le détachement se composera d'un peloton multi-senseurs d'une quarantaine de militaires, soutenu par un élément de commandement et de liaison d'environ cinq militaires et d'une "Mobile Medical Team" composée de trois ambulanciers paramédicaux. Le détachement sera déployé au Camp CASTOR à Gao (Nord du Mali).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

05 oct 2018 -16:43

Appartient à Conseil des ministres du 5 octobre 2018

## Approbation du règlement d'ordre intérieur du Comité de sécurité de l'information

Sur proposition du ministre de l'Agenda numérique Alexander De Croo et de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation du règlement d'ordre intérieur du Comité de sécurité de l'information.

Le Comité de sécurité de l'information a été créé le 10 septembre 2018, en exécution de la loi du 5 septembre 2018 instituant le comité de sécurité de l'information et modifiant diverses lois concernant la mise en oeuvre du règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Le projet d'arrêté royal approuve le règlement d'ordre interne du comité.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.decroo.belgium.be>

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

05 oct 2018 -16:43

Appartient à [Conseil des ministres du 5 octobre 2018](#)

## Assentiment à et mise en oeuvre de la Convention sur la protection internationale des adultes

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à et de mise en oeuvre de la Convention sur la protection internationale des adultes.

L'avant-projet tend à assurer la mise en oeuvre de cette convention, faite à La Haye le 13 janvier 2000, de différentes manières, en particulier par :

- l'attribution aux justices de paix d'une nouvelle compétence pour reconnaître ou donner force exécutoire aux mesures étrangères de protection des adultes incapables et la définition de nouvelles règles de compétence territoriale lorsque la demande porte sur ce genre de procédures ;
- la détermination d'une nouvelle procédure judiciaire applicable aux demandes de reconnaissance ou de déclaration de la force exécutoire des mesures de protection étrangères ;
- la précision d'une nouvelle procédure à utiliser en cas de demande de placement à l'étranger, qu'elle émane des autorités belges ou étrangères ;
- la réorganisation des règles de compétence internationale et des règles de conflits de loi relatives aux incapables, qu'ils soient mineurs ou majeurs ;
- la désignation d'une autorité centrale en charge de plusieurs missions précisées dans la Convention.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

05 oct 2018 -16:43

Appartient à [Conseil des ministres du 5 octobre 2018](#)

## Modifications concernant l'accompagnement lors de l'obtention du permis de conduire B - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui modifie la réglementation en matière de permis de conduire provisoire, plus précisément au sujet du certificat d'aptitude, et apporte des modifications en ce qui concerne le guide, dans le cadre de l'accompagnement lors de l'obtention du permis de conduire B.

Le projet d'arrêté royal a été approuvé en première lecture par le [Conseil des ministres du 20 avril 2018](#). Il a ensuite été soumis au Comité de concertation le 30 mai 2018. Il a ensuite à nouveau été soumis au Conseil des ministres le 15 juin 2018. Enfin, il a été transmis au Conseil d'Etat et adapté à son avis.

Le projet d'arrêté royal est à nouveau soumis au Comité de concertation.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules de catégorie B*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 oct 2018 -16:43

Appartient à Conseil des ministres du 5 octobre 2018

## Marché public relatif à la mise en place d'un accord-cadre pour l'acquisition de munitions de petits calibres

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public relatif à la mise en place d'un accord-cadre pour l'acquisition de munitions de petits calibres.

Le 16 juin 2017, le Conseil des ministres a autorisé la Défense à conclure un accord-cadre pour l'acquisition de munitions de petits calibres (jusqu'à 12,7 mm). Le dossier est cette fois présenté au Conseil des ministres pour attribution, via une procédure négociée avec publicité. Six firmes ont été retenues pour l'accord-cadre en fonction des différents lots. La police fédérale et la police locale auront la possibilité d'intégrer leurs besoins aux besoins de la Défense.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

05 oct 2018 -16:43

Appartient à Conseil des ministres du 5 octobre 2018

## Fins de carrière "en douceur"

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à exclure de la notion de rémunération l'indemnité octroyée par les employeurs dans le cadre de l'allègement de la charge de travail pour les travailleurs âgés.

Le projet exécute un point du "jobsdeal" et vise à donner également aux travailleurs individuels le droit d'opter pour une "fin de carrière en douceur" à partir du 1er janvier 2019. Les travailleurs individuels pourront alors également, en l'absence de convention collective de travail sectorielle, bénéficier d'une indemnité exonérée de cotisations sociales, octroyée pour compenser la perte de revenus qu'ils subissent du fait de la diminution de la charge de travail.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 19 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

05 oct 2018 -16:43

Appartient à Conseil des ministres du 5 octobre 2018

## Modification concernant les missions et tâches de sécurité civile exécutées par les zones de secours

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal déterminant les missions et les tâches de sécurité civile exécutées par les zones de secours et par les unités opérationnelles de la protection civile.

Le projet vise à supprimer l'exigence d'être porteur d'un grade égal ou supérieur à capitaine pour assurer la direction des opérations, en cas d'intervention conjointe de plusieurs zones ou d'une zone et de la protection civile. De ce fait, la direction des opérations sera confiée à l'officier le plus haut gradé de la zone sur le territoire de laquelle a lieu l'intervention. Il pourra donc s'agir, le cas échéant, d'un lieutenant.

En effet, les fédérations avaient exigé, pour assurer la qualité des interventions, que le commandement soit assuré par un capitaine. Etant donné l'augmentation de la formation actuelle du lieutenant, ce grade est jugé suffisant pour diriger une intervention conjointe. Par ailleurs, il est rappelé que la description de fonction de lieutenant établit que le lieutenant est un dirigeant opérationnel compétent pour coordonner l'intervention de plusieurs équipes d'intervention.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 juin 2014 déterminant les missions et les tâches de sécurité civile exécutées par les zones de secours et par les unités opérationnelles de la Protection civile, et modifiant l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des  
bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

05 oct 2018 -16:43

Appartient à Conseil des ministres du 5 octobre 2018

## Instauration de la pension à mi-temps dans le secteur public

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à instaurer un système de pension à mi-temps dans les régimes de pensions du secteur public.

L'avant-projet exécute l'accord de gouvernement. Il vise à permettre aux personnes qui ont atteint l'âge anticipé ou légal de la retraite mais qui désirent encore poursuivre une activité professionnelle réduite, de diminuer effectivement leur activité en percevant déjà une partie de leur pension de retraite et en continuant à se constituer des droits de pension. Les actifs pourront ainsi finir leur carrière en douceur sans être trop lourdement pénalisés financièrement.

Concrètement, l'agent a la possibilité d'obtenir sa pension de retraite à mi-temps à concurrence de 50% de la pension de retraite à laquelle il a droit. Le droit à la pension à mi-temps prend cours dès que l'agent satisfait aux conditions pour bénéficier de sa pension anticipée ou à l'âge légal. Toutefois, l'agent doit satisfaire à la condition d'avoir été occupé effectivement à concurrence de 80% d'une occupation à temps plein dans le secteur public durant les 12 mois civils qui précèdent celui de la demande de pension, et il doit par ailleurs s'engager à réduire son activité à maximum 50% d'une occupation à temps plein. S'il décide de prendre sa pension à mi-temps, l'agent a donc le droit de poursuivre son activité professionnelle à concurrence de maximum 50% d'une occupation à temps plein. Cette occupation permet à l'agent de se constituer des droits de pension pour la carrière comprise entre la date de prise de cours de la pension à mi-temps et celle de la prise de cours de sa pension entière.

L'avant-projet est soumis à la négociation syndicale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions  
Egmont 1  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 38 55  
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans  
Porte-parole  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@bacquelaine.fed.be](mailto:koen.peumans@bacquelaine.fed.be)